GS/MG

ARRÊTÉ

VU la loi du 31 décembre 1923 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 ao août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRETE :

Article ler: Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le menhir sis en la parcelle n° 400, léiddit "Le Pertey", section A du plan cadastral de la commune de BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF (Sarthe).

Article 2. : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble anscrit.

Article 3. : Il sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Sarthe, au Maire de la Commune de MEAUMONT-PIED-DE-BOEUF et au propriétaire Monsieur Emile CHESNEAU domicilié "Le Manoir du Soleil" à ECOMMOY (Sarthe), qui sepont responsables, chacun en ce qui le conserne, de son exécution.

Paris, le 13 novembre 1984 Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Patrimoine,

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé de la . Sous-Direction de l'Archéologie.

Jean-Pierre WEISS